

Département d'Indre et Loire

Edith SVELON
Commissaire enquêteur
Dossier N° E1600098/45

Enquête publique

Commune de Veigné

Conclusion et avis sur la révision du Plan Local d'Urbanisme

Enquête réalisée du 17 juin au 20 juillet 2016

Destinataires :

- Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- Monsieur le Maire de la commune de Veigné

Dotée d'un plan local d'urbanisme depuis 2005, la commune de Veigné a souhaité faire évoluer sa réglementation en la matière pour tenir compte des évolutions législatives en proposant un nouvel aménagement urbain de la commune.

Les modalités de l'enquête ont été définies par un arrêté du maire pris le 31 mai 2016. L'enquête s'est déroulée du 17 juin au 20 juillet 2016. Cinq permanences ont été tenues en mairie. L'information du public a été effectuée de manière régulière et satisfaisante. Celui-ci a pu prendre connaissance du dossier objet de l'enquête dans de bonnes conditions et faire part de ses observations.

A la faveur des permanences, 47 observations ont été portées sur le registre, 3 sont parvenues par courrier et 3 par courrier électronique, soit un total de 53 toutes intégrées dans le registre.

Les avis des personnes publiques associées ont été étudiés et pris en compte.

Les objectifs poursuivis par ce projet doivent permettre de :

- Maîtriser l'urbanisation. Il faut souligner que 52 ha considérés comme urbanisables dans le PLU précédent ont vocation à retourner en zone naturelle ou agricole.
- Maintenir une mixité sociale et générationnelle.
- Valoriser les identités rurales
- Réduire les nuisances liées aux infrastructures
- Améliorer la politique de déplacement en développant une mobilité alternative

- Protéger et permettre de découvrir les paysages et la biodiversité sur le territoire communal.

Le commissaire enquêteur considère que le projet de P.L.U. présenté par la commune répond aux objectifs du PADD, à savoir :

- La protection et la valorisation du territoire communal
- La préservation du cadre identitaire en valorisant le patrimoine bâti et végétal
- La protection durable des espaces sensibles
- Une politique urbaine cohérente :
 - La mise en place des conditions permettant un développement résidentiel maîtrisé
 - Le resserrement du développement urbain autour de deux axes : le centre bourg et la ZAC des Gués.
- La maîtrise de la mobilité et des infrastructures :
 - Elaboration d'un maillage de circulation
 - La réduction des nuisances liées aux transports et aux déplacements
 - La poursuite des aménagements paysagers.
- Le développement économique :
 - La préservation de l'espace et la pérennisation des activités agricoles
 - Le maintien d'un tissu économique diversifié.

Compte tenu de ces éléments, le PLU est réaliste et prend en compte les orientations fixées par le PADD.

Le commissaire enquêteur demande au maire de Veigné de traduire dans le règlement et les plans la réponse aux modifications proposées par la SET. Celles-ci ont été acceptées par le maire et le commissaire enquêteur.

Sous réserve de la mise en œuvre de cette requête, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veigné.

A Veigné, le 19 août 2016

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Savelon', with a stylized flourish at the end.

E. Savelon